

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 719****8 juillet 2003****SOMMAIRE**

<b>Administration Gestion du Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34502</b>	<b>bourg</b> .....	<b>34472</b>
<b>Angewi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34490</b>	<b>Garage Rodenbourg, S.e.c.s., Strassen</b> .....	<b>34506</b>
<b>Antenor Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34512</b>	<b>H &amp; H S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34503</b>
<b>Armattan Hotel Investments S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34498</b>	<b>Havaux Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34486</b>
<b>Armattan Hotel Investments S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34498</b>	<b>Hydroventure S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34490</b>
<b>AT &amp; T Luxembourg S.A., Hesperange</b> .....	<b>34500</b>	<b>July Twenty S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34512</b>
<b>Avenir Telecom International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34501</b>	<b>Kamfin H S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34488</b>
<b>Azuela Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34487</b>	<b>LGFIN S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34502</b>
<b>B.T.P. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34501</b>	<b>LN Pro-Consult, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34495</b>
<b>B.T.P. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34501</b>	<b>Luxfin International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34502</b>
<b>Bank Companie Nord - Eindorf Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>34474</b>	<b>Megeve S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34508</b>
<b>Bank Companie Nord - Eindorf Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>34474</b>	<b>Moleri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34492</b>
<b>Bassam Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34499</b>	<b>Moustache, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34474</b>
<b>Boje SCI, Holzem</b> .....	<b>34471</b>	<b>Neftel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34468</b>
<b>Bunzl Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34508</b>	<b>Partaco S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34489</b>
<b>Bunzl Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34510</b>	<b>Patriarch Sicav, Luxembourg-Strassen</b> .....	<b>34477</b>
<b>C.T.N.B., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34503</b>	<b>Pivalau S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34467</b>
<b>Carolus Investment Corporation S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34473</b>	<b>Pivalau S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34467</b>
<b>Cocokamel S.A., Bertrange</b> .....	<b>34466</b>	<b>Platform Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34469</b>
<b>Cominex S.A., Schifflange</b> .....	<b>34468</b>	<b>Reiota S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34500</b>
<b>Cortel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34489</b>	<b>Rightbay, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34504</b>
<b>DaimlerChrysler Services Re Insurance S.A. Luxembourg, Münsbach</b> .....	<b>34491</b>	<b>Sesamon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34466</b>
<b>Datheda Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34495</b>	<b>Silo Plus S.A., Differdange</b> .....	<b>34489</b>
<b>Deutsche Funding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34478</b>	<b>Stelmar Management (Holdings) S.A.</b> .....	<b>34502</b>
<b>Drums S.A.</b> .....	<b>34503</b>	<b>Strategic Paris, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34488</b>
<b>Eurogema Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34474</b>	<b>Strategic Paris, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34488</b>
<b>Euroinvest (Czech 1), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34492</b>	<b>Strategic Paris, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34488</b>
<b>Europa Financing, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34491</b>	<b>Technocon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34491</b>
<b>Fondation Caritas Luxembourg</b> .....	<b>34476</b>	<b>Technocon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34491</b>
<b>Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg</b> .....	<b>34473</b>	<b>Technology Interfinance Luxembourg Holding S.A.</b> .....	<b>34506</b>
<b>Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg</b> .....	<b>34473</b>	<b>Tilu Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34507</b>
<b>Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>34473</b>	<b>Verreries Internationales S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>34500</b>
		<b>Visual Impact S.A., Luxembourg</b> .....	<b>34502</b>
		<b>Waldemar Kronauer Handel &amp; Logistik AG, Waserbillig</b> .....	<b>34489</b>
		<b>West Mountain, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34503</b>
		<b>Zio Franco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34504</b>
		<b>Zio Franco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>34505</b>

**SESAMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 78.446.

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 octobre 2002:  
Le siège social de la société a été transféré du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033271.3/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**COCOKAMEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 60.191.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COCOKAMEL S.A., avec siège à L-8008 Strassen, 134, rte Arlon, (R.C. B n° 60.191), constituée suivant acte notarié du 21 juillet 1997, publié au Mémorial C n° 609 du 4 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Noelle Marchetti, administrateur de sociétés, demeurant à L-4972 Dip-pach.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège et modification de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup>.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Strassen à Bertrange.

L'adresse du siège est L-8060 Bertrange, 80, rte de Longwy.

Suite à ce changement l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Marchetti, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2003, vol. 888, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 juin 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(030931.3/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

---

**PIVALAU S.A., Société Anonyme,  
(anc. FITEMA S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 46.214.

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FITEMA S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, le 30 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil C, numéro 111 du 25 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du même notaire Kessler en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil C, numéro 173 du 26 février 2000.

La société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.214.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Samiel Ouhibi, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Hayet Gharbi, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société FITEMA S.A. en PIVALAU S.A. et notamment modification de l'article 1 des statuts.

2. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société FITEMA S.A. en PIVALAU S.A.

Par conséquent l'article 1, alinéa premier des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1er. 1er alinéa.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination PIVALAU S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, S. Ouhibi, H. Gharbi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2003, vol. 888, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003.

B. Moutrier.

(030933.3/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**PIVALAU S.A., Société Anonyme,  
(anc. FITEMA S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 46.214.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 juin 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003.

B. Moutrier.

(030935.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**NEFTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.866.

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NEFTEL HOLDING S.A., avec siège à L-1931 Luxembourg, (R.C. B No 48.866), constituée suivant acte notarié du 27 septembre 1994, publié au Mémorial C page 313/95.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Carine Sulter, administrateur de sociétés, demeurant à F-57840 Ottange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Transfert de l'adresse du siège à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

2) Remplacement du Conseil d'Administration.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le Conseil d'administration comme suit:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur El-Hadj Meddahi, responsable administratif, demeurant à F-54640 Tucquenieux, rue Alexandre Dreux.

- Monsieur Nordine Bouchakour, chauffeur, demeurant à F-54310 Homecourt, 22, rue Kennedy.

- Mademoiselle Marjolaine Tailhades, assistante de direction, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue du Général Mangin.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingts euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Sulter, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2003, vol. 888, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 juin 2003.

*G. d'Huart.*

(030910.3/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**COMINEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.  
R. C. Luxembourg B 53.931.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

*Signature.*

(033009.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

**PLATFORM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 93.849.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg.

2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLATFORM INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GREटना OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: 3.100 actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Maître Roy Reding, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CD-SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Collot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 38, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 7 mai 2003. P. Bettingen.

(031365.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

### **BOJE SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Holzem.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Bohler, directeur honoraire du Centre de Logopédie, né à Cruchten, le 2 février 1928, et son épouse.
- 2) Madame Alice Steffen, sans état, née à Rollingen/Mersch, le 3 mars 1926, demeurant ensemble à L-8277 Holzem, 7, rte de Garnich.
- 3) Madame Marlène Bohler, employée privée, née à B-Gand, le 22 mai 1962, épouse de Monsieur René Weber, demeurant ensemble à L-8266 Mamer, 35, rue des Thermes Romains.
- 4) Monsieur Jean Bohler Jr, opticien, né à B-Arlon, le 8 décembre 1959, demeurant à L-8017 Strassen, rue de la Châlle, 14.

Lesquels comparants agissant comme uniques associés de la société civile immobilière BOJE SCI, avec siège à Holzem, constituée sous seing privé le 6 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2000, volume 317, folio 83, case 3, et modifiée par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C No 482 du 27 juin 2001.

Ont demandé au notaire d'acter la dissolution et la liquidation de la société.

1) Le capital social de base est absorbé.

2) Les immeubles suivants, comme suit:

un local de commerce avec appartement, (respectivement bureau), sis à Mamer, 25, rte d'Arlon, cadastré comme suit: Commune de Mamer, section B de Mamer-Sud:

Numéro 342/6290, «rte d'Arlon», place, contenant 21 ares 26 centiares.

En propriété privative et exclusive:

le lot 014: U/C/00, commerce B1 du rez-de-chaussée, faisant 97,92/1.000;

le lot 020: U/A/02, archives B4 au 2<sup>e</sup> étage, faisant 64,50/1.000;

le lot 010: U/A/81, cave 2 au sous-sol, faisant 8,22/1.000;

le lot 004: U/D/81, parking numéro 4 au sous-sol, faisant 11,11/1.000;

le lot 005: U/D/81, parking numéro 5 sous-sol, faisant 11,11/1.000;

en copropriété et indivision forcée:

192,86/1.000 du terrain, de la construction et des parties communes,

rentrent dans le patrimoine privé des époux Jean Bohler - Alice Steffen, ci-avant qualifiés.

#### *Origine de propriété*

Les prédits époux ont apporté lesdits immeubles en société, en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2000, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 décembre 2000, volume 1258, Numéro 20.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les immeubles sont estimés à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Nous notaire avons donné acte de la liquidation et dissolution de la SCI BOJE aux droits des parties.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Holzem, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute, qui certifie les états-civils indiqués dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base d'extraits de registre d'états-civils afférents pour les époux Bohler-Steffen et sur base de leurs cartes d'identité pour Monsieur Jean Bohler et Madame Marlène Bohler.

Signé: J. Bohler, A. Steffen, M. Bohler, J. Bohler Jr, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2003, vol. 888, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 5 juin 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(030913.3/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

**FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.222.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 février 2003*

En date du 21 février 2003, le Conseil a décidé:

- De pourvoir au remplacement de Madame Martine De Rouck, administrateur démissionnaire à dater du 17 février 2003, en nommant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Alexander Paklons.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2003*

En date du 24 mars 2003, le Conseil a décidé:

- De transférer le siège social de la SICAV au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à dater du 24 mars 2003  
 - De pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Claude Arnould, administrateur démissionnaire à dater du 1<sup>er</sup> avril 2003, en nommant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Yves Wagner.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 avril 2003*

En date du 24 avril 2003, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- De reporter le solde des résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002, après la mise en paiement, à partir du 22 avril 2003, des acomptes sur dividendes suivants, par action de distribution en circulation en date du 16 avril 2003:

<i>Compartiment</i>	<i>devise</i>	<i>dividende</i>	<i>coupon n°</i>
FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND - P0. ....	EUR	29,78	1
FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND - P25. ....	EUR	28,89	1
FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND - P50. ....	EUR	24,64	1
FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND - P75. ....	EUR	19,58	1

- De ratifier la cooptation, actée par le Conseil d'Administration du 21 février 2003, de Monsieur Alexander Paklons en tant que nouvel administrateur de la SICAV, en remplacement de Madame Martine De Rouck, démissionnaire;

De ratifier la cooptation, actée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2003, de Monsieur Yves Wagner en tant que nouvel administrateur de la SICAV, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Arnould, démissionnaire;

De renouveler le mandat d'administrateur de Madame Saskia V.H. Baas-Van Leeuwen, ainsi que de Messieurs Thomas Rostron, Bernard Clacens, Denis Gallet, Paul Mestag, Alexander Paklons et Yves Wagner;

De renouveler le mandat de Réviseur d'entreprises de la société PricewaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / D. Lambert

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05207. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032258.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.153.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 25 mars 2003*

Le Conseil d'Administration, par résolution circulaire signée par tous les administrateurs a pris la résolution suivante:  
1. Le siège social de la Société est transféré au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour extrait sincère et exact

Pour FORTIS JAPAN FONDS S.A.

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032260.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.153.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2003*

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

4. Le résultat de l'exercice social 2002, soit une perte de EUR 9.551,196 est reporté à nouveau;

7. La démission, en date du 15 mai 2002 de Monsieur P.R. Stout de son poste d'administrateur et son remplacement par Monsieur J.L. Roebroek est ratifiée;

8. Les mandats d'administrateurs de FORTIS FUNDS (NEDERLAND) N.V. représentée par Monsieur M.F.M. van Gaalen, Executive Director FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING, Madame B.E.M. Minkenberg-Tetteroo, Executive Director FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING et Monsieur J.L. Roebroek, Chief Executive Officer FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL HOLDING sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003;

9. Les mandats de membre du Conseil de Supervision de Monsieur R.A.H. van der Meer, Chairman, Monsieur B. s'Jacob et Monsieur E.A. Jens sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003;

10. Le mandat de réviseur de la société KPMG AUDIT est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003;

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour extrait sincère et exact

Pour FORTIS JAPAN FONDS S.A.

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032283.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 16.100.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de la société AUDITEX S.A. par l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2003 au poste de commissaire en remplacement de la société FIDUPARTNER A.G., démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032304.3/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 82.676.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002 wurden eingeregistert in Luxemburg, am 16. Juni 2003, réf. LSO-AF03552, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 26. Juni 2003.

Unterschrift.

(032999.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 82.676.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 28. Mai 2003 in Luxemburg stattfand*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2002 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

- Herrn Julin Zimmer (Vorsitz)
- Herr Klaus Peter Bräuer
- Herr Dr. Burkhard Kopf
- Herr Erwin Schneider
- Herr Ralf K.E. Eindorf

als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2003 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxemburg, den 28. Mai 2003.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Für BANK COMPANIE NORD - EINDORF, SICAV

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033003.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**EUROGEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxemburg B 61.069.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 juin 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(032340.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

---

**MOUSTACHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296, route de Longwy.  
R. C. Luxemburg B 93.959.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sébastien Juteau, employé, né à Thionville (France) le 9 septembre 1972, demeurant à F-57970 Koenigsacker, 29, route de Sierck, ici représenté par Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 juin 2003.

2.- Madame Caroline Juteau, employée, épouse de Monsieur Sébastien Bohème, née à Thionville (France) le 27 juin 1977, demeurant à F-57970 Illange, 60, route de Thionville.

ici représentée par Monsieur Jean Kayser, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 juin 2003.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par le comparant, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MOUSTACHE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs, avec vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Sébastien Juteau, employé, né à Thionville (France) le 9 septembre 1972, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 29, route de Sierck, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- par Madame Caroline Juteau, employée, épouse de Monsieur Sébastien Bohème, née à Thionville (France) le 27 juin 1977, demeurant à F-57970 Illange, 60, route de Thionville, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1940 Luxembourg, 296, route de Longwy.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Bernard Juteau, maître-coiffeur, né à Metz (France) le 15 février 1946, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 9, avenue Dr Klein, ici présent et qui accepte.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès dites qualités, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kayser, B. Juteau, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 34, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

T. Metzler.

(033691.3/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

### FONDATION CARITAS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(exprimé en euros)

<i>Actif</i>	Note	2002 EUR	2001 EUR
Actif immobilisé			
- immobilisations corporelles .....	2.2, 3	6.215.675	5.796.709
Actif circulant			
- créances coopération internationale .....	2.3	116.808	74.368
- créances diverses .....	2.3, 4	1.827.589	2.127.512
- avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse .....		3.461.932	3.741.725
		5.406.329	5.943.605
Compte de régularisation .....		-	60
Total de l'actif .....		11.622.004	11.740.374
<i>Passif</i>			
	Note	2002 EUR	2001 EUR
Fonds propres			
- fonds associatifs .....	2.4, 5	4.561.462	4.561.462
- réserves .....	2.4, 5	1.386.287	1.386.287
Fonds disponibles pour projets futurs			
- coopération internationale.....	12	2.872.522	3.023.777
- aide nationale .....	12	828.950	831.302
- fonds pour projets à réaliser .....	12	495.787	495.787
- fonds à destination de la Confédération Caritas.....	12	356.191	497.916
- aide à destination d'autres oeuvres .....	12	1.251	8.373
Dettes .....	2.5, 6	920.604	860.995
Comptes de régularisation .....		74.475	74.475
Excédent de l'exercice .....		124.475	-
Total du passif.....		11.622.004	11.740.374

#### COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2002

(exprimé en euros)

	Note	2002 EUR	2001 EUR
Collectes de fonds .....	12	7.441.705	8.067.421
Projets réalisés .....	12	- 7.765.896	- 7.425.566
Transferts de l'exercice .....	12	206.804	-
Remboursements de fonds à l'Etat.....	12	- 285.067	- 4.974

Variation des fonds disponibles pour projets futures . . . . .	12	402.454	- 552.122
Autres produits d'exploitation . . . . .	7	2.375.440	2.010.881
Autres charges externes . . . . .	9	- 651.611	- 541.192
Frais de personnel . . . . .	9	- 1.689.110	- 1.351.673
Corrections de valeur			
- sur immobilisations corporelles . . . . .	3	- 261.351	- 274.945
- sur subvention d'investissement . . . . .	3	29.122	31.710
- sur éléments de l'actif circulant. . . . .		- 59.983	- 409
Autres charges d'exploitation . . . . .		- 18.105	- 49.262
<i>Résultat d'exploitation.</i> . . . . .		- 275.598	- 90.131
Produits financiers . . . . .		80.366	117.091
Charges financières . . . . .		- 8.556	- 10.029
<i>Résultat financier</i> . . . . .		71.810	107.062
Produits exceptionnels. . . . .	10	435.506	1.281.724
Charges exceptionnelles . . . . .		- 7.243	- 105
<i>Résultat exceptionnel</i> . . . . .		428.263	1.281.619
<i>Excédent/(Déficit) de l'exercice</i> . . . . .		224.475	1.298.550
Affectation du produit de la vente d'un immeuble			
- valeur comptable de l'immeuble cédé. . . . .		-	- 105.520
- augmentation des fonds propres. . . . .		-	- 258.883
- provisions pour projets à réaliser . . . . .		-	- 446.208
- augmentation des fonds disponibles pour projets futurs . . . . .		-	- 247.894
- mise à disposition des fonds à une association membre de la Confédération Caritas . . . . .		-	- 173.525
Affectation de l'exercice à la coopération internationale. . . . .	12	- 100.000	- 272.683
<i>Excédent/(Déficit) après affectation</i> . . . . .		124.475	- 206.163
Prélèvement sur réserves . . . . .	5	-	206.163
<i>Excédent de l'exercice.</i> . . . . .		124.475	-

## BUDGET POUR L'EXERCICE 2003

*Charges*

1. Frais de fonctionnement . . . . .	993.966
2. Frais de personnel . . . . .	1.718.935
3. Dépenses pour projets . . . . .	8.274.626
4. Charges financières . . . . .	1.000
5. Charges exceptionnelles . . . . .	124.650
6. Autres charges . . . . .	98.537
Total en EUR . . . . .	11.211.714

*Produits*

1. Résultat d'exploitation . . . . .	1.696.816
2. Dons engagés . . . . .	1.825.075
3. Subventions . . . . .	6.942.436
4. Résultats financiers . . . . .	75.000
5. Résultats exceptionnels . . . . .	672.387
Total en EUR . . . . .	11.211.714

Adopté par le Conseil d'administration le 9 décembre 2002

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06195. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033086.2//89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

**PATRIARCH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 67.184.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002 wurden einregistriert in Luxemburg, am 16. Juni 2003, réf. LSO-AF03549, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 26. Juni 2003.

Unterschriften.

(033006.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

**DEUTSCHE FUNDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Société Anonyme).**

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R. C. Luxembourg B 85.128.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of May.  
Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company DEUTSCHE FUNDING LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C. Luxembourg B 85.128, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 20, 2001 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 563 dated April 11, 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 11.45 a.m. by Mr Rolf Caspers, banker, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman designates as Secretary M<sup>e</sup> Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Mrs Jeannine Brevier, private employee, residing in Luxembourg

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed ne varietur by the shareholders present, the proxy holders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies in order to be filed together with them with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance sheet, the sole shareholder representing the full amount of the corporate capital of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) is validly represented at the meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the Company's share capital from its current amount of EUR 35,000.- to EUR 13,000.- represented by 1,300 shares with a nominal value of EUR 10.- each by compensation of a loss amounting to EUR 21,981.-, the remaining EUR 19.- being allocated to the legal reserve and subsequent cancellation of 2,200 shares currently held by the sole shareholder of the Company;

2. Change of the Company's legal form from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée»;

3. Subsequent amendment of the Company's articles of association to reflect the conversion which includes, among others, to set the nominal value of the Company's corporate units at EUR 25.- each;

4. Early termination of the mandates of the directors and the auditor;

5. Full discharge to the directors and the auditor for the execution of their mandates;

6. Fixing the number of the managers and of the auditor;

7. Appointment of new managers and of an auditor;

8. Change of the registered seat of the Company,

9. Any other items.

III. The whole share capital being present or represented at the present meeting and the sole shareholder duly represented declaring that it had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. The shareholders' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each to EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) represented by 1,300 (one thousand three hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by compensation of a loss amounting to EUR 21,981.- (twenty-one thousand nine hundred eighty-one Euro), the remaining EUR 19.- (nineteen Euro) being allocated to the legal reserve, and subsequent cancellation of 2,200 (two thousand two hundred) shares currently held by the sole shareholder of the Company.

*Second resolution*

The general meeting resolves to change the legal form of the Company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without interruption or discontinuity of its legal personality or status.

The transformation shall be effective as of today.

All the shares had been integrally subscribed and fully paid in before the transformation of the Company.

The change of the legal status is made on the basis of annual accounts as per December 31, 2002, a copy of which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the sole shareholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes to be filed with it with the registration authorities.

It results from these annual accounts that the net book value of the Company is not below the amount of the contemplated capital of EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro).

The reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortizations, the appreciations, the depreciations.

The Company will continue the book entries and accountancy held by the Société Anonyme after the conversion into a «Société à responsabilité limitée».

*Third resolution*

The general meeting acknowledges the termination of the mandates of the current directors and the termination of the mandate of the current statutory auditor.

The general meeting grants them discharge for the exercise of their mandates from the date of their appointment until today.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

**Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose****Art. 1. Form, Name**

There is hereby established a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of DEUTSCHE FUNDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office**

The registered office of the company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by simple resolution of the board of managers.

**Art. 3. Duration**

The company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object**

The object of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. The corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Title II: Capital - Units - General meeting****Art. 5. Corporate capital**

The corporate capital is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) represented by 520 (five hundred twenty) units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The company will recognise only one holder per ordinary unit; in case such a unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of unit will have to name a unique proxy to represent the unit in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that units until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

The company may purchase its own units.

**Art. 6. General meeting of members**

Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The capital and other provisions of these articles of statutes may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

The Board of managers or the statutory auditor may convene a general meeting.

A member may act at any meeting of members by appointing in writing or by telegram, telex or telefax or by email another person who need not be a member.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the meeting, the chairman of the board or any two directors.

**Art. 7. Sole member**

If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 8. Transferability of corporate units**

If the company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

**Art. 9. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of a member**

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the company to an end.

**Art. 10. Seals**

For no reason and in no case are creditors, legal successors or heirs, allowed to seal assets or documents of the company.

**Title III: Management**

**Art. 11. Board of managers**

The company is managed by a board of managers composed of at least three managers, either members or not.

The managers are appointed by the general meeting of members which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

The managers may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of managers because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 12. Meetings of the board of managers**

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex or telefax or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, by e-mail another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who does not need to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the meetings**

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers of the Board of managers**

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) delegating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation of the company**

The company will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the member(s).

**Art. 16. Responsibility of the managers**

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Title IV: Supervision**

**Art. 17. Statutory auditor**

The company may be supervised by one or several statutory auditors, who need not be members.

The auditor(s) shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

**Title V: Accounting year - Allocation of profits**

**Art. 18. Accounting year**

The accounting year of the company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the following year.

**Art. 19. Annual accounts - Appropriation of profits**

The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company.

Interim dividends may be distributed, at any time, according to the provisions of the Luxembourg company law and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Title VI: Winding up - Liquidation**

**Art. 20. Winding up - Liquidation**

In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Title VII: General Provisions**

**Art. 21. Applicable law**

All matters not governed by these articles of company shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

*Fifth resolution*

The general meeting resolves to allocate to the sole member of the Company, namely the company DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. with registered office in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 9.164, a company incorporated under the laws of Luxembourg, the 520 (five hundred twenty) newly issued units.

*Sixth resolution*

The general meeting resolves to fix the number of managers at three (3) and to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect for a term that shall end at the annual general meeting of the members of the Company approving the accounts for the financial year closing on December 31, 2003.

- Mr Manfred Zisselsberger, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, born in Teisnach/Kreis Regen/Bayern (Germany), on July 11th, 1949,
- Mr Michael Groth, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, born in Hamburg (Germany), on November 8th, 1952,
- Mr Rolf Caspers, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, born in Trier (Germany), on March 12th, 1968.

*Seventh resolution*

The general meeting resolves to appoint as auditor KPMG AUDIT, société Civile, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer, for a term that shall end at the annual general meeting of the members of the Company approving the accounts for the financial year closed in 2003.

*Eighth resolution*

The general meeting resolves to transfer the registered seat of the Company from L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse to L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. The transfer shall be effective as of the date of the present meeting.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the current deed incurs, is approximately EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEUTSCHE FUNDING LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C. Luxembourg B 85.128, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 563 en date du 11 avril 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Rolf Caspers, banquier, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme Secrétaire Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Madame Jeannine Brever, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Conformément à la liste de présence, l'actionnaire unique représentant la totalité du capital social de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) est valablement représenté à l'assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 13.000,- représenté par 1.300 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune par compensation avec la perte d'un montant de EUR 21.981, les EUR 19,- restants étant alloués à la réserve légale et annulation subséquente de 2.200 actions détenues actuellement par l'actionnaire unique de la Société;

2. Transformation de la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;

3. Modification subséquente des statuts de la Société pour refléter la conversion ce qui inclus, entre autre, la fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à EUR 25,- chacune;

4. Déchéance des mandats des administrateurs et du mandat du commissaire aux comptes;

5. Décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

6. Fixation du nombre des gérants et du commissaire aux comptes;

7. Nomination de nouveaux gérants et du commissaire aux comptes;

8. Changement du siège social de la Société;

9. Divers.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et l'actionnaire unique dûment représenté déclarant qu'il a été averti en bonne et due forme et a eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. L'assemblée des actionnaires se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à EUR 13.000,- (treize mille euros) représenté par 1.300 (mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune par compensation avec la perte d'un montant de EUR 21.981,- (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-un euros), les EUR 19,- (dix-neuf euros) restants étant alloués à la réserve légale et d'annuler subséquentement 2.200 (deux mille deux cents) actions détenues actuellement par l'actionnaire unique de la Société

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans interruption ni changement de sa personnalité juridique.

La transformation sera effective à partir de ce jour.

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées avant la transformation de la Société.

La transformation se fait sur base de comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Il résulte de ces comptes annuels que la valeur comptable de la société n'est pas en dessous du montant du capital social de EUR 13.000,- (treize mille euros).

Les réserves demeureront intactes ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme après la conversion en société à responsabilité limitée.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale prend acte du terme des mandats des administrateurs ainsi que du mandat de l'actuel commissaire aux comptes.

L'assemblée générale leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à aujourd'hui.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Nom - Durée - Siège social - Objet social****Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom**

Il est constitué par la présente une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de DEUTSCHE FUNDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être déplacé à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré à l'étranger de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'affectera toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social sera nécessaire et devra être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.

**Art. 3. Durée**

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet**

La société a pour objet toutes prises de participations, la gestion, la mise en valeur et la disposition sous quelque forme que ce soit de toutes participations, dans des sociétés ou filiales luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra contracter des prêts et offrir toutes formes de supports, prêts, avances et garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

La société pourra encore se doter et disposer de valeurs mobilières de toutes sortes par l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière. La société peut détenir des intérêts dans des sociétés commerciales. Elle peut encore acquérir, mettre en valeur et disposer de brevets et licences ainsi que tous droits dérivants de ou compléments des brevets et licences. En plus, la société peut acquérir, mettre en valeur et disposer d'immeubles à Luxembourg et à l'étranger. D'une manière générale, la société peut s'engager dans toute activité commerciale, industrielle et financière, soit dans le domaine de valeurs mobilières soit dans le domaine immobilier, qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social. La société pourra prêter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dette.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

**Titre II: Capital social - Parts sociales - Assemblée générale****Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille euros) représenté par 520 (cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de ces parts devront nommer un représentant unique pour représenter ces parts à l'égard de la Société. La

Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

#### **Art. 6. Assemblée générale des associés**

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Le conseil de gérance et le commissaire aux comptes peut convoquer une assemblée générale.

Un associé peut acter à toute assemblée des associés en nommant par écrit ou télégramme, télex, télécopie ou par e-mail une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Des copies ou extraits des procès-verbaux d'une assemblée produits judiciairement ou autrement seront signés par le président de l'assemblée, le président du conseil ou deux gérants.

#### **Art. 7. Associé unique**

Si la société a un associé unique, ce membre unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui auront été prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 8. Transfert des parts sociales**

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

#### **Art. 9. Décès suspension des droits civils, banqueroute ou faillite d'un associé**

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

#### **Art. 10. Sceaux**

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

### **Titre III: Gérance**

#### **Art. 11. Conseil de gérance**

La Société est administrée par un Conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leur remplaçant soit élu.

Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

En cas d'une ou plusieurs vacance dans le conseil de gérance pour cause de mort, démission ou autre, les gérants restants peuvent co-opter en conformité avec la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie une telle élection à la prochaine assemblée.

#### **Art. 12. Réunions du conseil de gérance**

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Dans le cas où un seul gérant serait présent au conseil de gérance, ce gérant est autorisé à désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui pourra l'assister dans la tenue du conseil de gérance.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 14 Pouvoirs du conseil de gérance**

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le ou les associé(s).

#### **Art. 16. Responsabilité des gérants**

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

### **Titre IV: Surveillance**

#### **Art. 17. Commissaire aux comptes**

La Société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas à être associé.

Le ou les commissaires aux comptes seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaires aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

### **Titre V: Année comptable - Distribution des bénéfices**

#### **Art. 18. Exercice social**

L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

#### **Art. 19. Comptes sociaux - allocation des profits**

A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans le respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### **Titre VI: Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Titre VII: Dispositions générales

### Art. 21. Loi applicable

Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'allouer à l'associé unique, nommément la société DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 9.164, une société constituée selon les lois du Luxembourg, les 520 (cinq cent vingt) nouvelles parts sociales.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée qui arrivera à terme à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003:

- Monsieur Manfred Zisselsberger, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, né à Teisnach/Kreis Regen/Bayern (Allemagne), le 11 juillet 1949,
- Monsieur Michael Groth, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, né à Hambourg (Allemagne), le 8 novembre 1952,
- Monsieur Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, né à Trèves (Allemagne), le 12 mars 1968.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer pour une durée qui arrivera à terme à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes pour l'exercice social clos en 2003.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de changer le siège social de la Société de L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. Le transfert prendra effet au jour de cette assemblée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Caspers, H. Leclercq, J. Brever, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 17CS, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 juin 2003.

T. Metzler.

(033223.3/222/533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

### **HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.397.

#### *Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 15 avril 2003 à 18.00 heures*

Le 15 avril 2003 s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme HAVAUX, GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

#### *Bureau*

La séance s'est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Havaux Philippe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Pierre.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Rigo François.

#### *Composition de l'Assemblée*

Sont présents ou représentés les Actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire à l'ouverture de la séance.

La liste des présences indique que 4000 parts sociales sont représentées, soit 100% du capital social.

La liste des présences est clôturée par les membres du Bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

*Exposé du président*

Monsieur le Président donne lecture du rapport du réviseur d'entreprises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002.

*Constatation de la validité de l'Assemblée*

L'exposé du Président est vérifié et reconnu exact par l'Assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du Conseil d'Administration afférent aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2002 et affectation du résultat.
- 2) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 3) Reconduction des mandats des Administrateurs.
- 4) Pouvoirs des Administrateurs.

*Délibération*

Passant aux résolutions issues de l'ordre du jour, Monsieur le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes

a) L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés au 31.12.2002 dont la perte s'élève à 24.632,- EUR.

b) Dans la ligne des propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de reporter la perte.

L'assemblée décide à l'unanimité de répartir le résultat à affecter comme suit:

- Bénéfice reporté de l'exercice précédent:	2.438.662,- EUR
- Perte de l'exercice:	-24.632,- EUR
- Bénéfice à reporter:	2.414.030,- EUR

c) L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour leurs fonctions durant le sixième exercice social de la société.

d) L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alain Van Den Bogaert en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Dochen.

e) L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de reconduire les mandats des Administrateurs pour une durée de un an:

- 1) Philippe Havaux, Administrateur-Délégué, demeurant à Heinsch, Belgique
- 2) René Havaux, Administrateur, demeurant à Putte, Belgique.
- 3) Alain Van Den Bogaert, Administrateur, demeurant à Sainte-Marie-sur-Semois, Belgique.

g) L'Assemblée confirme les fonctions et pouvoirs des Administrateurs:

Monsieur Philippe Havaux ayant été élu comme Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004, le Conseil d'Administration lui confère, en cette qualité, tous les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, étant entendu que l'expression gestion journalière doit être interprétée dans son sens le plus large.

L'Administrateur-délégué est, en outre, habilité à signer tous les documents et extraits des procès-verbaux destinés à être déposés au registre de commerce, aux greffes des tribunaux ou à être publiés dans les journaux officiels ou autres.

Dans la limite de ses pouvoirs, il pourra engager la société sous sa seule signature et se substituer à tous tiers mandataire.

Les autres Administrateurs élus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 pourront engager la société à concurrence de maximum 12.394,68 - EUR par leur signature individuelle et pour tout montant supérieur sera exigé la signature conjointe de deux Administrateurs.

L'Assemblée ayant épuisé son ordre du jour et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19.00 heures.

P. Havaux / F. Rigo / M. Pierre

*Le Président / Le scrutateur / La secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02408. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(031572.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2003.

**AZUELA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.725.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mai 2003 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Laurent Jacquemart, Jacques Remience et Guy Glesener en tant qu'administrateurs et la société AUDI-TEX S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01235. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(032305.3/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2003.

**STRATEGIC PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.395,-.**Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01942, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 juin 2003.

Signature.

(033320.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**STRATEGIC PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.395,-.**Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 juin 2003.

Signature.

(033323.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**STRATEGIC PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.395,-.**Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01944, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 juin 2003.

Signature.

(033325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**KAMFIN H S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 48.184.*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Philippe G. Meyer, docteur en droit, administrateur-délégué, demeurant à Genève;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg;

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

A démissionné au poste d'administrateur: Monsieur Claude Schmitz

A démissionné au poste de commissaire aux comptes: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003, le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033763.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 78.583.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Versammlung vom 12. Dezember 2002*

1. Den Rücktritt von Frau Birgit Wüsten als Verwaltungsratsmitglied wird angenommen und volle Entlastung für Ihre Tätigkeit bis zum heutigen Tag wird Ihr erteilt.

2. Herrn Leutert Tim wohnhaft in D-54453 Nittel Kirchenweg 26 wird als neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

3. Herr Tim Leutert wird als zweites geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué) für den Bereich «Import-Export und Handel mit Waren aller Art» ernannt. Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift von Herrn Tim Leutert für den Bereich «Import-Export und Handel mit Waren aller Art».

4. Herr Waldemar Kronauer bleibt geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Administrateur-Délégué) für den Bereich «Vermittlung von Transport und Logistikdienstleistungen».

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift von Herrn Waldemar Kronauer für den Bereich «Vermittlung von Transport und Logistikdienstleistungen».

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033016.3/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**SILO PLUS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.  
H. R. Luxemburg B 35.140.

—  
Frau Heike Weisgerber, Ehegattin Gottschalk und Mitglied des Verwaltungsrats der SILO PLUS S.A., ist ab sofort wohnhaft in D-54294 Trier, Bonner Strasse 57.

Den 16. Juni 2003.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033021.3/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**CORTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxemburg B 75.367.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(033290.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**PARTACO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxemburg B 6.955.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, vol. 139S, fol. 30, case 3, que la société anonyme holding PARTACO, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

E. Schlessler.

(033640.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**HYDROVENTURE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 19.882.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à 146 Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ci-après «la Comparante»,

ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant professionnellement à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juin 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding HYDROVENTURE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 19.882, ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Dudelange, en date du 26 octobre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 324 du 9 décembre 1982, modifiée suivant réunion du conseil d'administration, tenue en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 530 du 25 juillet 2000.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 148.800,- (cent quarante-huit mille huit cents euros) représenté par 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- (deux mille quatre cent quatre-vingts euros) chacune, entièrement libérées.

3.- Que la Comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire la Comparante déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Comparante connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Comparante donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Que la Comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

8.- Que la Comparante remet toutes les 60 (soixante) actions en sa possession au notaire pour destruction.

9.- Que partant, la dissolution et la liquidation de la Société sont achevées.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Reyter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, vol. 139S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

T. Metzler.

(033644.3/222/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

**ANGEWI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.323.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(033291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

**TECHNOCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 90.006.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(033736.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**TECHNOCON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 90.006.

—  
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
qui s'est tenue le 28 mai 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TECHNOCON S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 10.417,59 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033737.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**EUROPA FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.176.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05020, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour la société

Signature

(033507.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**DaimlerChrysler SERVICES RE INSURANCE S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 48.654.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom Montag, 12. Mai 2003*

5. Die Versammlung erneuert das Mandat des externen Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft KPMG, bis zur Abhaltung der ordentlichen Gesellschafterversammlung im Mai 2004.

Für die Gesellschaft

C. Dierkens

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033886.3/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**EUROINVEST (CZECH 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.394,68.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 70.881.

Il résulte de la résolution écrite de EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, étant le seul associé de la société EUROINVEST (CZECH 1), S.à r.l. (ci-après «la Société») en date du 27 décembre 2001 que:

(a) Le seul associé décide de convertir le capital social de la Société de francs luxembourgeois en euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

(b) Par conséquent, le nouveau capital social est fixé à EUR 12.394,68 divisé en 500 parts sociales d'une valeur de EUR 24,79 chacune;

(c) L'article 5 I des statuts de la Société a la teneur suivante:

«The company's corporate capital is fixed at twelve thousand three hundred ninety-four euro and sixty-eight euro-cents (EUR 12,394.68) represented by five hundred (500) shares of twenty-four euro and seventy-nine eurocents each (EUR 24.79).»

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour avis conforme

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033288.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

**MOLERI S.A., Aktiengesellschaft.**Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
H. R. Luxemburg B 93.953.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am zwölften Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MOLERI S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats Juni um 16.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) THE SERVER GROUP EUROPE S.A., vorgeannt: .....	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgeannt: .....	33,-	33,-	1
Total: .....	33.000,-	33.000,-	1000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.500,- Euro abgeschätzt

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Direktor, geboren zu Sundbyberg (Schweden), am 22. September 1951, beruflich wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, geboren zu Luxemburg, am 17. August 1953, beruflich wohnhaft zu L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

- Herr Francis Welscher, Direktor, geboren zu Luxemburg am 25. Juni 1963, wohnhaft zu L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz zu L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausend und neun.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 juin 2003, vol. 466, fol. 89, case 12. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juin 2003.

A. Lentz.

(033668.3/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

### **LN PRO-CONSULT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 83.860.

Herr Ralf Niehus ist von seinem Amt als Geschäftsführer zurückgetreten.

Ihm wurde Entlastung erteilt.

Luxemburg, den 20. Juni 2003.

Unterschrift

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033534.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

### **DATHEDA INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

H. R. Luxembourg B 93.954.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am zwölften Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft zu Luxembourg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgeannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DATHEDA INVESTMENT S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats Juni um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparanten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) THE SERVER GROUP EUROPE S.A., vorgenannt . . . . .	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgenannt . . . . .	33,-	33,-	1
Total: . . . . .	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.500,- Euro abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
  - Herr Lennart Stenke, Direktor, geboren zu Sundbyberg (Schweden), am 22. September 1951, beruflich wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.
  - Herr René Faltz, Rechtsanwalt, geboren zu Luxemburg, am 17. August 1953, beruflich wohnhaft zu L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.
  - Herr Francis Welscher, Direktor, geboren zu Luxemburg am 25. Juni 1963, wohnhaft zu L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz zu L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundneun.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 juin 2003, vol. 466, fol. 89, case 11. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juin 2003.

A. Lentz.

(033670.3/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 32.630.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04049. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033754.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 32.630.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007. Le conseil d'administration se compose de M. Guy Baumann, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04050. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033751.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 41.087.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BASSAM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 41.087 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no 556 du 28 novembre 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C n° 443 du 22 juin 2000, modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 février 2001, publié au Mémorial C n° 777 du 19 septembre 2001 et modifiés suivant résolutions portant conversion du capital en euros, prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C numéro 651 du 26 avril 2002.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 1802 du 19 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Annette Brewer, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation et décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 21 mai 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

La société AACO, S.à r.l., avec siège social à 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire:

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation:

Après avoir constaté que les dettes de la Société ont été intégralement payées et qu'il ne reste aucun boni de liquidation, l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux:

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais et rémunération et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimées à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wildgen, Brewer, Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 17CS, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 2003.

T. Metzler.

(033632.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 65.523.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 23 mai 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2003, vol. 877, fol. 42, case 1, que la société anonyme VERRERIES INTERNATIONALES S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.523, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 731 du 9 octobre 1998, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue sous seing privé, à la date du 28 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1429 du 3 octobre 2002, au capital social de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quinze cents (EUR 1.487.361,15) divisé en soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme VERRERIES INTERNATIONALES S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(033634.3/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**REIOTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 78.655.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

*Pour REIOTA S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04038. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033760.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**AT & T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture Um Schlass.

R. C. Luxembourg B 40.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04294 et AF04303, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

*Pour AT&T LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(033870.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

34501

**B.T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 55.673.

—  
Par décision du conseil d'administration du 30 octobre 2002, le siège social a été transféré du 23, avenue Monterey, Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

*Pour B.T.P. S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04036. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033764.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**B.T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 55.673.

—  
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2003, la décision des administrateurs du 2 janvier 2003 de coopter Monsieur Marco Tarozzi, 18, Via Prampolini, I-41043 Formigine-Modena au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2003, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à

M. Marco Tarozzi

administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

*Pour B.T.P. S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04037. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033768.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.886.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2003 que:

Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur-délégué

Monsieur Robert Schiano

Monsieur Edmond Ries

sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003.

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003.

Le siège de la société est transféré du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour extrait conforme

AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03893. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033815.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**STELMAR MANAGEMENT (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 42.243.

—  
SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a résilié avec effet au 19 juin 2003 la convention de services et de domiciliation les liant à la société sous rubrique.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

*Senior Manager Legal / Partner*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF06060. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033773.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.997.

—  
Le siège social de la société ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A. est transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05509. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033776.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**LGFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.211.

—  
Le siège social de la société LGFIN S.A. est transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05511. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033777.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**LUXFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.379.

—  
Le siège social de la société LUXFIN INTERNATIONAL S.A. est transféré à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05513. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033779.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**VISUAL IMPACT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.351.

—  
Le siège social de la société VISUAL IMPACT S.A. est transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05515. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033780.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**H & H S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.774.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003 que:  
- le siège de la société est transféré du 11, boulevard du Prince Henri au 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour extrait conforme

*Pour H & H S.A.*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2003, réf. LSO-AF04084. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033806.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**DRUMS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.457.

—  
Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

CABINET RENE FALTZ

*Activités Fiduciaires et Domiciliations*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(033824.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**C.T.N.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 92.662.

—  
*Décision de Dénomination*

Suite à la demande de dénomination libre faite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 juin 2003, la société CTNB, S.à r.l., dont le siège social est situé au 42-44, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, prend la décision d'utiliser le nom:

LA SUITE

pour enseigne.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2003.

C. Tihy

*Gérant Administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05379. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033841.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**WEST MOUNTAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 83.511.

—  
L'associé unique a pris la résolution suivante le 28 mars 2003:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'associé unique a décidé de transférer à 140, rue de Neuforf, L-2222 Luxembourg.

WEST MOUNTAIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05622. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033852.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**RIGHTBAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 83.507.

L'associé unique a pris la résolution suivante le 28 mars 2003:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'associé unique décide de transférer le siège social à 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

RIGHTBAY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033854.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

**ZIO FRANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 23, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 74.828.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Francesco Di Lauro, restaurateur, demeurant à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs;
- 2.- Madame Linda Derras, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs.
- 3.- Monsieur Frédéric Reda, cuisinier, demeurant à F-57360 Amnéville, 2B, rue des Zodiaques;
- 4.- Monsieur Joseph Falco, pizzaiolo, demeurant à F-57185 Vitry sur Orne, 4, Square Nicoletta.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ZIO FRANCO, S.à r.l., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 23, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 480 du 6 juillet 2000, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.828.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Francesco Di Lauro, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales .....	90
2.- Madame Linda Derras, préqualifiée, dix parts sociales .....	10
Total: cent parts sociales .....	100

III.- Ensuite, Madame Linda Derras, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Francesco Di Lauro, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de vingt-six mille vingt-huit euros (EUR 26.028,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Ensuite Monsieur Francesco Di Lauro, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-six (66) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit comme suit:

- trente-trois (33) parts sociales à Monsieur Frédéric Reda, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 85.895,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance;

- trente-trois (33) parts sociales à Monsieur Joseph Falco, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 85.895,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société.

Les cessionnaires renoncent à toute garantie de la part des cédants.

Les cédants et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction. Les cessionnaires déclarent en outre que les fonds ayant servi au paiement des susdites cessions de parts ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

VI.- Est ensuite de nouveau intervenue aux présentes, Madame Linda Derras, préqualifiée, laquelle déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante administrative de la société.

VII.- Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts sociales dont il a été question ci-avant les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Francesco Di Lauro, restaurateur, né à Turi (Italie) le 14 novembre 1946, demeurant à L-3912 Mondercange, 46, rue des Champs, trente-quatre parts sociales	34
2.- Par Monsieur Frédéric Reda, cuisinier, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 décembre 1973, demeurant à F-57360 Amnéville, 2B, rue des Zodiaques, trente-trois parts sociales	33
3.- Par Monsieur Joseph Falco, pizzaiolo, né à Moyeuve-Grande (France), le 21 septembre 1969, demeurant à F-57185 Vitry sur Orne, 4, Square Nicoletta, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

*Deuxième résolution*

Les associés acceptent la démission de Madame Linda Derras, préqualifiée, de sa fonction de gérante administrative de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante administrative est accordée à Madame Linda Derras, préqualifiée.

*Troisième résolution*

Les associés décident de confirmer Monsieur Francesco Di Lauro, préqualifié, dans sa fonction de gérant technique de la société.

Les associés décident en outre de nommer gérants administratifs de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frédéric Reda, préqualifié; et
- Monsieur Joseph Falco, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants administratifs et du gérant technique.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de supprimer la dernière phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs.»

VIII.- Monsieur Francesco Di Lauro, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, et Messieurs Frédéric Reda et Joseph Falco, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants administratifs de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille neuf cents euros (EUR 2.900,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Di Lauro, Derras, Reda, Falco, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 17CS, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2003.

T. Metzler.

(032653.3/222/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

**ZIO FRANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 23, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 74.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2003.

T. Metzler.

(032656.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

**TECHNOLOGY INTERFINANCE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 15.010.

Par jugement du 22 mai 2003, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation la société suivante:

- TECHNOLOGY INTERFINANCE LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033765.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

**GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-8008 Strassen, 54, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.155.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur François Rodenbourg, ingénieur, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,

2. Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg, industriel, demeurant à L-1319 Luxembourg, 19, rue Cents.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- Qu'en vertu d'un acte sous seing privé dûment enregistré à Luxembourg, les comparants avaient constitué entre eux une société en nom collectif sous la dénomination GARAGE RODENBOURG.

- Que le capital social était de quatre millions de francs (LUF 4.000.000,-) représenté par cent (100) parts d'intérêt sans désignation de valeur.

- Que suite à des cessions de parts les cent (100) parts d'intérêt appartenaient à:

1) Monsieur François Rodenbourg, quarante-cinq parts d'intérêt .....	45
2) Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg, quarante-cinq parts d'intérêt .....	45
3) Madame Jeanne Didesch, dix parts d'intérêt .....	10

Total: cent parts d'intérêt ..... 100

- Qu'en vertu d'un acte de transformation reçu par Maître André-Charles-Mathis Prost, alors notaire de résidence à Rambrouch, du 12 novembre 1975, publié par extrait au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 43 du 3 mars 1976, la société a été transformée en société en commandite simple;

- Que Madame Jeanne Didesch, veuve de feu Monsieur Victor Rodenbourg, est décédée le 2 octobre 2001;

- Que les comparants sont les seuls héritiers de leur mère feu Madame Jeanne Didesch;

- Que les comparants se sont partagé les dix (10) parts d'intérêt ayant appartenu à leur mère feu Madame Jeanne Didesch par moitié à chacun d'eux;

- Que les comparants sont par conséquent les propriétaires de la totalité des parts d'intérêt de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s., chacun à hauteur de cinquante (50) parts d'intérêt sans désignation de valeur nominale;

- Que par la présente les comparants décident la dissolution anticipée de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. avec effet immédiat;

- Que les comparants en leur qualité de liquidateurs de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. déclarent que tout le passif de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. est réglé;

- Que l'activité de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. a cessé;

- Que les associés sont investis de tout l'actif de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. et qu'ils seront solidairement tenus de tout passif éventuel de la société dissoute;

- Que la pleine propriété des six cent deux (602) parts sociales dans la société RODENBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., seul actif de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s., est transférée aux deux associés, chacun en proportion de ses parts, à savoir:

1) Monsieur François Rodenbourg ..... 301 parts sociales

2) Monsieur Jean-Jacques Rodenbourg ..... 301 parts sociales

- Que, partant, la liquidation de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux associés-commandités, gérants de la société;
- Que les livres et documents de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Les comparants déclarent être les bénéficiaires économiques de la société GARAGE RODENBOURG, S.e.c.s.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges en raison des présentes sont à la charge des comparants.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Rodenbourg, J.-J. Rodenbourg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, vol. 139S, fol. 24, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juin 2003.

T. Metzler.

(031632.3/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

### **TILU HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 39.479.

### AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, am fünften Juni.

Vor dem Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft LEUNAMA S.A., eine Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Sitz in CH-8626 Riva San Vitale, Via Ceresio 47, Schweiz,

hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Riva San Vitale (Schweiz), am 30. April 2003.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Zeichnung durch den Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des Folgenden:

I.- Die Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A., mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ordnungsgemäss eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 39.479, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Februar 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 314 vom 22. Juli 1992.

II.- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft TILU HOLDING S.A., vorbenannt, beträgt CHF 60.000,- (sechzigtausend Schweizer Franken), eingeteilt in 600 (sechshundert) voll eingezahlte Aktien von jeweils CHF 100,- (einhundert Schweizer Franken).

III.- Die Gesellschaft LEUNAMA S.A., vorbenannt und vertreten wie vorerwähnt, wurde Eigentümerin aller 600 (sechshundert) Aktien der Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A., und sie hat, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin, beschlossen die Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A. aufzulösen und zu liquidieren.

IV.- Hiermit erklärt die Gesellschaft LEUNAMA S.A., vorbenannt und vertreten wie vorerwähnt, die Auflösung der Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A. mit sofortiger Wirkung und das Einleiten ihrer Liquidation.

V.- Die alleinige Aktionärin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, erklärt alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva übernommen zu haben, und verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihre persönliche Haftung zu übernehmen.

VI.- Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A. ist somit endgültig aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Aufsichtskommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

VII.- Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am früheren Sitz der Aktiengesellschaft TILU HOLDING S.A. aufbewahrt.

Infolge von allem Vorstehenden hat der Kompargent, handelnd wie vorerwähnt, das Aktienregister zur Annulierung vorgelegt.

### Kosten

Die Kosten vorstehender Beurkundung werden geschätzt auf eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Kompartmenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 20. Juni 2003.

T. Metzler.

(032729.3/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

---

**MEGEVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.235.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juin 2003*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Heitz Jean-Marc sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MEGEVE S.A.

J.-M. Heitz / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033475.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**BUNZL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 74.950.

In the year two thousand and three, on the sixth day of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company BUNZL OVERSEAS HOLDINGS (No2) Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 110, Park Street, London W1K 6NX, Great Britain, duly represented by Me Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in London on 4 June 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person, acting as here above stated, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, in its capacity of sole member of the company BUNZL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, registered with R.C. Luxembourg section B number 74.950, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary public on March 13, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 496 of July 12, 2000, page 23778, has requested the notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The sole member hereby decides the winding-up of the Company. The Company shall go into liquidation as of the date hereof.

*Second resolution*

Maître Albert Wildgen, lawyer, born in Luxembourg on June 13, 1953, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed as liquidator of the Company.

*Third resolution*

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Members or the sole member, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to

grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

*Fourth resolution*

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

*Fifth resolution*

The sole member moreover decides to give full discharge to the managers in respect of their management.

*Sixth resolution*

The sole member decides not to appoint any auditor.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BUNZL OVERSEAS HOLDINGS (No2) Limited, une société constituée selon le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social à 110, Park Street, London W1K 6NX, Grande-Bretagne, dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres le 4 juin 2003,

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant décrit, en sa qualité d'associée unique de la société BUNZL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.950, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte du notaire soussigné du 13 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 12 juillet 2000, page 23778, a requis le notaire d'arrêter comme suit les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il pourra dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, ainsi que donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la société.

Il pourra sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants quant à l'exécution de leur mandat.

*Sixième résolution*

L'associée unique décide de ne pas nommer de commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la prédite comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2003.

T. Metzler.

(032689.3/222/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

**BUNZL LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 74.951.

In the year two thousand and three, on the sixth day of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company BUNZL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, registered with R.C. Luxembourg section B number 74.950, duly represented by Me Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg on June 5, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person, acting as here above stated, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the company BUNZL LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, registered with R.C. Luxembourg section B number 74.951, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the undersigned notary public on March 13, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 496 of July 12, 2000, page 23784, has requested the notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The sole member hereby decides the winding-up of the Company. The Company shall go into liquidation as of the date hereof.

*Second resolution*

Maître Albert Wildgen, lawyer, born in Luxembourg on June 13, 1953, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed as liquidator of the Company.

*Third resolution*

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Members or the sole member, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

*Fourth resolution*

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

*Fifth resolution*

The sole member moreover decides to give full discharge to the managers in respect of their management.

*Sixth resolution*

The sole member decides not to appoint any auditor.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as here above stated, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BUNZL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.950, dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 5 juin 2003.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant décrit, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée BUNZL LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.951, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte du notaire soussigné du 13 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 12 juillet 2000, page 23784, a requis le notaire d'arrêter comme suit les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Maître Albert Wildgen, avocat, né le 13 juin 1953, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, dans les cas où elle est requise.

Il pourra dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, ainsi que donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la société.

Il pourra sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide de donner décharge aux gérants quant à l'exécution de leur mandat.

*Sixième résolution*

L'associée unique décide de ne pas nommer de commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la prédite comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2003.

T. Metzler.

(032724.3/222/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2003.

---

**ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 juin 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ANTENOR HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03647. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033476.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---

**JULY TWENTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.725.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 27 mai 2003*

A l'unanimité des voix, le Conseil décide:

- D'accepter la démission de M. Jean-Marc Heitz de son poste d'Administrateur;
- De coopter Maître Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, Luxembourg, comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2005;
- L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

JULY TWENTY S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03645. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033477.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2003.

---